



**RÈGL. 2024-411                      MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-266  
PERMETTANT À CERTAINS VÉHICULES TOUT-TERRAIN  
MOTORISÉS DE CIRCULER SUR CERTAINS CHEMINS  
MUNICIPAUX**

**ATTENDU** que la Municipalité a adopté, le 16 mai 2016, le règlement numéro 2016-266 permettant à certains véhicules tout-terrain motorisés de circuler sur certains chemins municipaux et qu'il y a maintenant lieu de le modifier;

**ATTENDU** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 21 mai 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de labelle décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1 :                      TITRE**

L'article 4 du règlement numéro 2016-266 est remplacé par le suivant :

**« ARTICLE 4 :                      VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS**

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors-route* (V-1.3), à l'exception des motoneiges et des motocross.

**ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 17 juin 2024 par la résolution numéro 191.06.2024.

---

Julie Marchildon  
Mairesse suppléante

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du code municipal, le présent certificat atteste que le règlement 2024-411 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion le : 21 mai 2024

Adoption du règlement le : 17 juin 2024

Avis public d'entrée en vigueur publié le 18 juin 2024

**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 18 juin 2024.

---

Julie Marchildon  
Mairesse suppléante

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale